

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juin 2016

L'an deux mil seize, le jeudi neuf juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11

Date de convocation au conseil municipal : 02 juin 2016

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Grégoire Benjamin, Lempeseur Emmanuel, Labbé Annie, Moricet Sandrine, Tardy Bruno et Renault Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : Denis Cédric, Desforges Eric, Locoche Alain et Vallée Marie-Claire.

Madame Sandrine Moricet a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

NAP : Convention Puzzle - modification de la durée hebdomadaire

Communauté de Communes : modification des statuts, compétence enfance jeunesse

Schéma départemental de coopération intercommunale : périmètre, nom et siège du nouvel EPCI issu de la fusion

Acquisition de matériel : vitrines d'affichage

Cabinet médical : demande de Mme ROLIN

Diagnostic Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) : proposition d'intervention de SOLIHA (anciennement PACT). Virement de crédits.

Questions diverses

Délibération n° 30-2016

Objet : NAP : Convention Puzzle - modification de la durée hebdomadaire

Vu la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu le projet Educatif Territorial validé par la Direction Académique d'Indre et Loire,

Vu le bilan de l'année passée fait par la Commission Enfance et l'Association Puzzle, il s'est révélé que la durée de l'activité d'1h30 confiée à l'Association Puzzle était trop longue. En effet, les enfants quittent la classe à 15 h sans avoir eu de temps récréatif, il est difficile de retenir leur attention sur 1h30 d'activités sans temps de pause.

L'Association Puzzle aurait également souhaité modifier le jour des activités périscolaires par manque d'animateurs disponibles le lundi.

Après concertation entre l'Equipe enseignante, la commission enfance et l'Association Puzzle, il est proposé de modifier uniquement le temps NAP comme suit : lundi de 15h00 à 16h00 : ateliers assurés par l'Association Puzzle (15 minutes seront consacrées à un temps récréatif sauf pour les activités sportives) et de 16h00 à 16h30, jeux de cour assurés par la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Association Puzzle pour la période du 5 septembre 2016 au 3 juillet 2017. Le coût de la prestation passerait de 2€30 à 2€50 par heure et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention établie par l'Association Puzzle,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération n° 31-2016

Objet : Nouvelles Activités Périscolaires « NAP »

Suite à la réorganisation du temps scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur pour les Nouvelles Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement ci-dessous :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)

Les NAP (Nouvelles Activités périscolaires) ont été instaurées par un décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

L'encadrement et l'animation sont assurés par les services municipaux ainsi que par l'Association Puzzle.

Les NAP, prises en charge financièrement par la commune, sont proposées gratuitement à l'ensemble des enfants de l'école, mais restent facultatives.

1- Périodicité et Horaires

Les NAP ont lieu le lundi de 15h à 16h (Association Puzzle), le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h à 16h30 (personnel communal).

Après 16h30, les enfants sont pris en charge par les familles ou bien confiés à la garderie municipale qui est payante (toute demi-heure commencée sera due).

L'inscription aux NAP se fait pour l'année scolaire.

Si la famille fait le choix de ne pas inscrire son enfant aux NAP, elle s'engage à venir le chercher dès la fin du temps scolaire.

Le lundi de 15 h à 16 h, aucune sortie ne sera autorisée durant le temps des NAP géré par l'Association Puzzle afin de respecter les activités.

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16 h à 16h30, les enfants confiés à la surveillance de cour par le personnel communal pourront partir entre 16 h et 16h30 avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

2- Acteurs

Le lundi de 15h à 16h, les NAP sont encadrés par l'Association Puzzle. Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h à 16h30, les NAP sont encadrées par du personnel de la municipalité.

3- Lieux

Les activités proposées dans le cadre des NAP, se font dans l'enceinte de l'école ou dans les salles communales. Elles peuvent avoir lieu en extérieur en fonction de l'activité et si le temps le permet.

4- Absences

En cas d'absence, la famille devra prévenir l'école, la mairie ou le référent Puzzle.

5- Responsabilités

Durant le temps des NAP, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'Association Puzzle le lundi de 15h à 16h et de la commune le reste du temps.

Si l'enfant n'est pas inscrit sur le temps des NAP, il ne pourra être accueilli par les intervenants. Les parents devront au préalable remplir le dossier d'inscription à la mairie et auprès de l'Association Puzzle et fournir une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

En cas de retard des parents ou personnes désignées à la fin du temps des NAP, l'enfant sera orienté d'office vers la garderie payante.

L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

6- Discipline et règles de vie

Des règles de vie s'imposent pour un bon fonctionnement des ateliers et par respect pour tous les participants.

Les enfants doivent :

- respecter les règles de vie et consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités.

- respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants.

- respecter les lieux et matériel mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse (envers les animateurs, encadrants et enfants), ainsi que toutes manifestations (violence, insulte, agitation...) perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents (entretien avec M. le Maire ou son représentant),
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive. Dans ce cas l'inscription de l'enfant aux NAP sera annulée. L'enfant devra être pris en charge par la famille dès la fin du temps scolaire.

7- Santé – Accidents

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable des NAP à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

L'inscription aux NAP implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Délibération n° 32-2016

Objet : Communauté de Communes : modification des statuts, compétence enfance jeunesse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de « Loches développement » et de la modification des statuts qui en découle.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 mai 2016 émanant de la Communauté de communes « Loches Développement », de la délibération du conseil réuni le 28 avril 2016 et des nouveaux statuts de la Communauté de communes « Loches Développement » qui sont annexés.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts ayant été adoptés par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes « Loches Développement », il convient à présent que chaque conseil municipal se prononce sur leur rédaction, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT comme suit :
 - « 13- Petite enfance / Enfance / Jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination en matière de petite enfance, enfance, jeunesse
- En matière de petite enfance (moins de 3 ans) : la création, l'extension, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements suivants :
 - Crèches,
 - Haltes garderies,
 - Relais d'assistance maternelle (RAM).
- En matière d'enfance :
 - la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des petites vacances, des grandes vacances et des mercredis après-midi à compter du 1^{er} juillet 2016.
- En matière de jeunesse :
 - Les accueils adolescents et les accueils jeunes,
 - Le Point Information Jeunesse (PIJ) »

- **DIT** que les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

Délibération n° 33-2016

Objet : Acquisition de matériel - Virement de crédits - Décision modificative n° 3 /2016

Les crédits pour l'acquisition de deux vitrines d'affichage étant insuffisants, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir effectuer le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte 022 Dépenses imprévues	- 600.00		
Compte 023 – virement section d'investissement	+600.00		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op 96 compte 2181 installations générales, agencements divers	+ 600.00	Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	+600.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibération n° 34-2016

Objet : Travaux Cabinet médical :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Docteur Isabelle ROLIN en date du 18 mai 2016 sollicitant des travaux au cabinet médical.

Mme ROLIN a déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 3 mai 2016 son souhait de développer l'activité du Cabinet médical en coopérant avec la faculté de médecine de Tours et en aménageant un bureau fonctionnel à l'étage. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir une porte dans la salle d'attente qui donnerait accès sur l'escalier.

Il présente un devis établi par la SARL LABBE maçonnerie d'un montant 3 288 € TTC comprenant le déplacement d'un radiateur, l'ouverture et la pose d'un bloc porte et la modification de l'escalier.

Considérant qu'il est important de soutenir l'action engagée par le Docteur Rolin, à savoir faire découvrir aux futurs médecins le travail d'un médecin en milieu rural en rendant plus fonctionnel les locaux, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- décide de réaliser ces travaux et accepte le devis de la Sarl LABBE d'un montant de 3 288 € TTC
- décide d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Section d'investissement

Opération 78 – Voirie – Compte 2151

- 3 500 €

Opération 93 – cabinet médical – Compte 21318

+ 3 500 €

Résultat du vote : 10 votants (Mme Annie LABBE, intéressée indirectement s'est abstenue de prendre part à la délibération).

pour : 10

contre : 0

Questions diverses

- **Schéma départemental de coopération intercommunale** : Le préfet d'Indre et Loire a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre et Loire. Ce schéma prévoit la fusion des communautés de communes de Loches développement, de Montrésor, du Grand Ligeillois et de la Touraine du Sud. Cet arrêté est notifié, pour accord à l'ensembles des maires des communes membres des 4 communautés de communes et pour avis aux présidents de ces 4 EPCI.

Disposant d'un délai de 75 jours pour se prononcer, Monsieur le Maire propose d'en débattre au prochain Conseil Municipal et rappelle que le document a été transmis à tous par mail du 12 mai 2016.

- **Diagnostic Ad'AP** (Agenda d'Accessibilité Programmée) : Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un outil de programmation financière des travaux d'accessibilité, qui constituent un engagement des acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité avec la loi à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis, allant d'un maximum de 3 ans à un maximum de 9 ans pour un patrimoine étendu et complexe.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait obligation de déposer en Préfecture un Ad'AP pour chaque ERP non accessible avant le 27 septembre 2015.

Le diagnostic n'étant pas fait, Monsieur le Maire présente une proposition d'intervention établie par SOLIHA Indre et Loire (anciennement PACT d'Indre et Loire) pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité et d'un Ad'AP sur les ERP : boulangerie, salle des fêtes, salle pour tous, l'école, la mairie, le cabinet médical, la bibliothèque, l'agence postale et les IOP (installations ouvertes au public) : terrain de sport, aire de jeux et cimetière.

Le montant de cette prestation est de 2 484 € TTC. Cette dépense n'étant budgétée, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense en priorité au budget 2017.

- **Ecole** : Diffusion du procès-verbal du Conseil d'école du 2 juin 2016. L'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre 2016 est de 86 élèves. L'équipe enseignante souhaiterait que trois classes soient équipées de tableau numérique. Le Conseil Municipal indique que ce projet sera étudié lors du prochain budget.

Accord pour l'acquisition d'un ampli sono.

- **Cantine** : Suite à la matinée d'observation de service faite le 18 avril 2016 à la cantine scolaire en présence de M. Frédéric Ondet et de Mme Sandrine Moricet, des observations ont été faites. Mme Sandrine Moricet souhaite qu'une réunion soit programmée avec les élus et le personnel communal (ensemble ou pas) pour faire part des remarques observées, apporter des solutions et les moyens nécessaires.

Une réunion est fixée le jeudi 23 juin 2016 à 18h30 où seront conviés élus et personnel.

Mme Moricet indique également qu'elle accompagne le personnel communal de la cantine le mercredi 22 juin 2016 visiter la cantine de Truyes et assister au service complet.

Réunion

Prochain Conseil Municipal : lundi 18 juillet 2016 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.